

# PRESS RELEASE



# COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NO 88

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE  
LE MERCREDI 2 DÉCEMBRE 1964.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Paul Martin, annonce que les Canadiens qui ont des revendications contre la Bulgarie en matière de propriété ou d'argent doivent présenter maintenant un exposé détaillé de leurs réclamations au ministère des Affaires extérieures. Il leur faut soumettre ces réclamations avant le 1<sup>er</sup> février 1965, en vue de négociations qui se dérouleront prochainement entre le Canada et la Bulgarie. Les deux gouvernements ont décidé d'entamer dans un avenir prochain des négociations portant sur le règlement des réclamations de citoyens canadiens contre la Bulgarie.

Pour obtenir de plus amples renseignements ainsi que des formules et des indications concernant la marche à suivre, on est prié de s'adresser à la Section du contentieux du ministère des Affaires extérieures, Ottawa. Les personnes qui ont déjà fourni un exposé de leurs réclamations contre la Bulgarie au ministère des Affaires extérieures recevront bientôt par courrier les formules nécessaires.

Conformément aux règles et coutumes internationales établies dans ce domaine, les réclamations de personnes qui n'avaient pas la citoyenneté canadienne au moment de la perte de leurs biens ne peuvent être prises en considération en vue des négociations.

Les négociations de détail avec le gouvernement bulgare doivent commencer peu après le 1<sup>er</sup> février 1965, date limite pour la déposition des réclamations.